

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 26 FEVRIER 2021**

Délibération  
N°2021-1

**Nombre de membres :**

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 05 mars 2021

**Objet de la délibération : DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTAGE DES HABITATIONS.**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET.

Procuration Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 06 mars 2020 approuvant les noms attribués à l'ensemble des voies communales.

Il fait part des corrections ou modifications auxquelles il est envisagé de procéder listées de la manière suivante :

- La route de la république (RD 73) deviendrait la route du Fer.
- Le chemin de l'Abbé Pierre deviendrait le chemin des artisans (ZA plan la Croix).
- La rue Ambroise CROIZAT deviendrait la rue du Rocher.
- Le Chemin des catches deviendrait le chemin de Chardon.
- Création de la place de l'Abbé Pierre devant l'église.
- Création de la place Ambroise CROIZAT.

- Une portion de la route du Bauchez dessous à partir de la route des Grossets deviendrait l'impasse de la Forcaz.
- Le chemin Franceline PICHET (les Bonfans) deviendrait le chemin des déportés.
- La route des résistants (le Pichet) deviendrait la route du Pichet.
- La route du plan du Bourg qui est comprise actuellement entre le Pichet et le Plan du Bourg serait renommée en route des résistants depuis la Léchère jusqu'au hameau du Plan du Bourg.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces modifications.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour modifier la dénomination des voies communales approuvées par délibération du 06 mars 2020 de la manière suivante :
  - La route de la république (RD 73) devient la route du Fer.
  - Le chemin de l'Abbé Pierre devient le chemin des artisans.
  - La rue Ambroise CROIZAT devient la rue du Rocher.
  - Le Chemin des catches devient le chemin de Chardon.
  - Création de la place de l'Abbé Pierre devant l'église.
  - Création de la place Ambroise CROIZAT.
  - Une portion de la route du Bauchez dessous à partir de la route des Grossets devient l'impasse de la Forcaz.
  - Le chemin Franceline PICHET devient le chemin des déportés.
  - La route des résistants devient la route du Pichet.
  - La route du plan du Bourg qui est comprise actuellement entre le Pichet et le Plan du Bourg devient la route des résistants pour la partie située depuis la Léchère jusqu'au hameau du Plan du Bourg.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer ces informations à tous les intervenants et personnes concernées et notamment La Poste.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 26 FEVRIER 2021**

Délibération  
N°2021-2

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 05 mars 2021

**Objet de la délibération : MISE AUX NORMES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES DES HAMEAUX DE PLAN LA TOUR, CHEF LIEU ET ROCHEBRUNE : CHOIX DE L'ENTREPRISE SUITE AU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE.**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET.

Procuration Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 25/09/2020 et 11/12/2020, approuvant le projet de mise aux normes du réseau d'assainissement collectif communal pour les hameaux de Plan la Tour, Chef-Lieu et Rochebrune et autorisant Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Il indique qu'une consultation a été lancée en décembre 2020 visant à retenir l'entreprise en charge de ces travaux et qui a permis d'enregistrer 10 offres au terme de l'appel d'offre le 21 janvier 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu des réunions « Commission appels d'offres » qui se sont réunies les 21 et 28 janvier 2021 et qui ont procédé à l'ouverture des plis puis au choix de l'entreprise retenue suite à l'analyse des offres effectuée par le bureau d'étude DAEC.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

ID : 073-217302371-20210226-2021DELIB2-DE

Besser  
Levra.it

Au terme de cette analyse, c'est l'offre émanant de l'entreprise TP MANNO qui a été jugée par la commission la mieux disante au regard des critères de jugement du règlement de la consultation pour un montant global de 287 341.50€ HT (eaux usées + eaux pluviales).

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et l'autoriser à lancer le démarrage des travaux dans les meilleurs délais possibles.

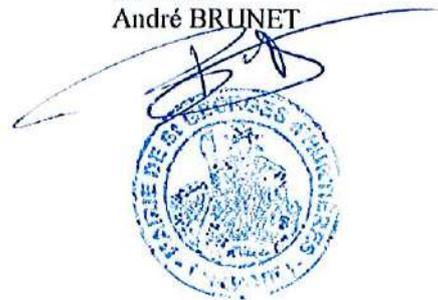
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise TP MANNO d'un montant global de 287 341.50€ HT (eaux usées + eaux pluviales).pour la réalisation des travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement collectif communal pour les hameaux de Plan la Tour, Chef-Lieu et Rochebrune, conformément à la proposition de la commission d'appel d'offre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec l'entreprise TP MANNO ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 26 FEVRIER 2021**

Délibération  
N°2021-3

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 05 mars 2021

**Objet de la délibération : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC).**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET.

Procuration Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC ou PAC) a été créée par le législateur en 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Il indique que le conseil Municipal a fixé les modalités d'application de cette taxe par délibération du 28/06/2012 modifiée par les délibérations successives du 19 juin 2015 et 02 septembre 2016.

Après avoir rappelé que le montant forfaitaire de la PAC représente au maximum 80% du cout moyen d'un assainissement individuel estimé à environ 10 000€, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de la première commission modifiant les conditions d'application de cette PFAC détaillées de la manière suivante :

<b>CONSTRUCTION</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>PFAC 7 900€</b>
Construction nouvelle, existante, réhabilitation de bâtiment	Aucun système d'assainissement	100%
Construction existante	Assainissement conforme	10%
Construction existante	Assainissement non conforme	30%

#### CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE

<b>CONSTRUCTION</b>		<b>PFAC 7 900€</b>
1er logement		Tarification de la construction individuelle
2ème logement		1/2 de la tarification de la construction individuelle
Logement supplémentaire		1/4 de la tarification de la construction individuelle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONFIRME** l'institution d'une PFAC sur le territoire de la commune.
- **FIXE** le montant servant de base au calcul de la PFAC à 7 900€ détaillé de la manière suivante :

CONSTRUCTION	ASSAINISSEMENT	PFAC 7 900€
Construction nouvelle, existante, réhabilitation de bâtiment	Aucun système d'assainissement	100%
Construction existante	Assainissement conforme	10%
Construction existante	Assainissement non conforme	30%

## CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE

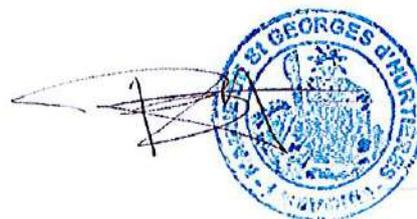
CONSTRUCTION		PFAC 7 900€
1er logement		Tarification de la construction individuelle
2ème logement		1/2 de la tarification de la construction individuelle
Logement supplémentaire		1/4 de la tarification de la construction individuelle

- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau d'assainissement.
- **DECIDE** de ne plus facturer les frais de branchement aux propriétaires, le cout étant intégré à la PFAC.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET



Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le



ID : 073-217302371-20210226-2021DELIB3-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 26 FEVRIER 2021**

Délibération  
N°2021-4

**Nombre de membres :**

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 05 mars 2021

**Objet de la délibération : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DIAGNOSTIC RESEAU.**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET.

Procuration Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement communal qui seront prochainement entrepris au Chef-Lieu, Plan la Tour et Rochebrune, un diagnostic des réseaux existants est nécessaire.

Cette mission a été estimée pour un montant de 5 490€ TTC.

Il vous est proposé de solliciter tous les partenaires financiers habituels, et notamment l'agence de l'eau, pour l'octroi de subventions les plus élevées possibles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE de la nécessité de réaliser un diagnostic des réseaux existants dans le cadre des travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement collectif des hameaux de Rochebrune, Plan la Tour et du Chef-Lieu.**
- **PREND ACTE de l'estimation de ce diagnostic à hauteur de 5 490.00€ TTC.**

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

ID : 073-217302371-20210226-2021DELIB4-DE

Bercer  
Lev98.jit

- **SOLLICITE l'aide la plus élevée possible de l'agence de l'eau pour la réalisation de cette opération.**
- **DEMANDE à l'agence de l'eau l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 26 FEVRIER 2021**

Délibération  
N°2021-5

**Nombre de membres :**

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 05 mars 2021

**Objet de la délibération : AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AU DE PLAN LA TOUR :  
CONVENTION AVEC LE CAUE.**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET.

Procuration Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que suite à la dernière révision du PLU, une opération d'aménagement programmée (OAP) a été identifiée au lieudit PLAN LA TOUR et référencée 1AU sur le plan de zonage correspondant.

Il indique qu'afin de permettre d'envisager tous les aménagements possibles sur cette zone, la municipalité a sollicité le CAUE de la Savoie pour l'accompagner.

Monsieur le Maire indique qu'une convention est nécessaire pour concrétiser ce partenariat et présente le projet de convention envisagé pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission dont la durée n'excédera pas le 30 juin 2021. Le cout de cette mission est prévu à hauteur de 2 000€.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

ID : 073-217302371-20210226-2021DELIB5-DE



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des réflexions engagées sur le projet d'aménagement de la zone de **PLAN LA TOUR**.
- **APPROUVE** le projet de convention avec le **CAUE** de la Savoie tel que présenté et prévoyant une participation financière de la commune d'un montant de **2 000€**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 26 FEVRIER 2021**

Délibération  
N°2021-6

**Nombre de membres :**

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 05 mars 2021

**Objet de la délibération : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE : CONVENTION  
AVEC L'ACADEMIE DE GRENOBLE.**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET.

Procuration Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que la commune a répondu en juin 2020 à un appel à projets lancé par l'éducation nationale dénommé « Label écoles numériques 2020 » et visant à aider les territoires ruraux à l'acquisition de matériel numérique pour les écoles.

Des équipements numériques (ordinateurs fixes et portables, vidéo projecteur et tablettes) ont été identifiés et proposés au travers d'un devis d'un montant de 5 466€ TTC.

Monsieur le Maire précise que l'académie de Grenoble nous a récemment informés que ce dossier avait été retenu pour un financement de 50% et qu'il doit donc désormais être concrétisé au travers de la signature d'une convention de partenariat entre l'académie de Grenoble et la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

Berser  
Levraut

ID : 073-217302371-20210226-2021DELIB6-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention avec l'académie de Grenoble tel que présenté et relatif au projet dénommé « Label écoles numériques 2020 ».
- **PREND ACTE** que le financement de ce projet s'élève à 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 26 FEVRIER 2021**

Délibération  
N°2021-7

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 05 mars 2021

**Objet de la délibération : VENTE DE LOTS DE BOIS.**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET.

Procuration Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de vente de lots de bois d'affouage au titre de l'année 2021.

Les lots proposés et les acquéreurs potentiels sont les suivants :

LOT	LIEU	ESSENCE PRINCIPALE D'ARBRES	COMMISSIONNAIRE RETENU	PRIX PROPOSE
LOT N°1	LA CHAPELLE A RAMPEAU	NON DEFINI	PHILIPPE DENTZLINGER	60.00 €
LOT N°2	LA CHAPELLE A RAMPEAU	NON DEFINI	ROBERT TREVISIOL	100.00 €
LOT N°3	LE CLOSET	NON DEFINI	ROBERT TREVISIOL	100.00 €
LOT N°4	LE CLOSET	NON DEFINI	PATRICK ROBIN	100.00 €
LOT N°5	LE PETIT CUCHERON	NON DEFINI	BENOIT BOUVIER	150.00 €
LOT N°6	LE CHÂTEAU	NON DEFINI	ARNAUD AFFOUARD	100.00 €
LOT N°7	LA MINIERE	NON DEFINI	CHARLY BONNET	300.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>910.00 €</b>

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

Besler  
Levallois

ID : 073-217302371-20210226-2021DELIB7-DE

Monsieur le Maire précise que le lot N°5, étant situé dans le périmètre de la forêt soumise au régime forestier, a fait l'objet d'un accord de l'ONF.

Il indique qu'il sera demandé de procéder à l'enlèvement des bois avant le 31/12/2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 NPPV (V.VELASCO) et le reste POUR,**

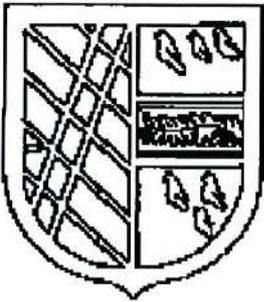
- **APPROUVE** la vente des lots de bois d'affouage telle que mentionnée ci-dessus pour un montant total de 910€.
- **RAPPELLE** que les lots de bois devront être enlevés avant le 31/12/2021 dans les conditions fixées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 26 FEVRIER 2021**

Délibération  
N°2021-8

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 05 mars 2021

**Objet de la délibération : VENTE D'UN LOT DE BOIS SITUE A LA MINIERE A MONSIEUR KENZO LECHEVALLIER.**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET.

Procuration Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat d'un lot de bois sur pied situé à la Minière composé exclusivement de châtaigniers nous a été récemment transmis par Monsieur Kenzo LECHEVALLIER (entreprise LECHEVALLIER EXPLOITATION FORESTIERE).

Il précise qu'un accord pourrait être trouvé, pour l'exploitation de ce lot estimé à environ 30 m3, à hauteur de 700€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente d'un lot de bois situé au lieudit LA MINIERE d'environ 30 m3 à Monsieur Kenzo LECHEVALLIER (entreprise LECHEVALLIER EXPLOITATION FORESTIERE) au prix de 700€.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

Bessey  
Levraut

ID : 073-217302371-20210226-2021DELIB8-DE

- **PRECISE** qu'un état des lieux sera effectué par la commission en charge de la forêt en début et en fin d'exploitation.
- **RAPPELLE** que ce lot de bois devra être exploité avant le 15/06/2021 et que les branches devront être broyées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 26 FEVRIER 2021**

Délibération  
N°2021-9

**Nombre de membres :**

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 05 mars 2021

**Objet de la délibération : VENTE D'UN LOT DE BOIS SITUE AU COUDRAY A L'ENTREPRISE SAS VEF.**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET.

Procuration Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat d'un lot de bois sur pied situé au lieudit LE COUDRAY, composé d'épicéas et de feuillus, nous a été récemment transmis par Monsieur Vincent VILLARD (entreprise SAS VILLARD EXPLOITATION FORESTIERE).

Il précise qu'un accord pourrait être trouvé, pour l'exploitation de ce lot estimé à environ 200 m<sup>3</sup>, selon les conditions suivantes :

- 38€/m<sup>3</sup> pour les épicéas.
- 100€ pour les feuillus.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le



ID : 073-217302371-20210226-2021DELIB9-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 NPPV (A.COMBET) et le reste POUR,**

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente d'un lot de bois situé au lieudit **LE COUDRAY** d'environ 200 m<sup>3</sup> à Monsieur Vincent **VILLARD** (entreprise **SAS VILLARD EXPLOITATION FORESTIERE**) au prix de :
  - 38€/m<sup>3</sup> pour les épicéas.
  - 100€ pour les feuillus.
- **PRECISE** qu'un état des lieux sera effectué par la commission en charge de la forêt en début et en fin d'exploitation.
- **RAPPELLE** que ce lot de bois devra être exploité avant le 15/06/2021 et que les branches devront être broyées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 26 FEVRIER 2021**

Délibération  
N°2021-10

**Nombre de membres :**

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 05 mars 2021

**Objet de la délibération : VENTE D'UN LOT DE BOIS ( PARCELLE N°23) SITUE A PROXIMITE DE LA PLACE DU PETIT CUCHERON A MONSIEUR KENZO LECHEVALLIER.**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET.

Procuration Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat d'un lot de bois sur pied situé sur la parcelle N°23 composé de feuillus divers nous a été récemment transmis par Monsieur Kenzo LECHEVALLIER (entreprise LECHEVALLIER EXPLOITATION FORESTIERE).

Il indique que cette parcelle est située dans une zone de forêt soumise au régime forestier et que l'accord de l'ONF est donc nécessaire.

Monsieur le Maire informe qu'un accord pourrait être trouvé, pour l'exploitation de ce lot estimé à environ 85 m<sup>3</sup>, à hauteur de 10€/ m<sup>3</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD pour la vente d'un lot de bois situé sur la parcelle N°23 d'environ 85 m<sup>3</sup> à Monsieur Kenzo LECHEVALLIER (entreprise LECHEVALLIER EXPLOITATION FORESTIERE) au prix de 10€ / m<sup>3</sup>.**

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le



ID : 073-217302371-20210226-2021DELIB10-DE

- **PREND ACTE** de l'accord et du suivi par l'ONF pour l'exploitation de ce lot de bois.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire

André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 26 FEVRIER 2021**

Délibération  
N°2021-11

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 05 mars 2021

**Objet de la délibération : BIBLIOTHEQUE DES HURTIERES : CONVENTION AVEC LA  
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BELLEVILLE.**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET.

Procuration Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention liait les 3 communes de Saint Georges d'Hurtières, Saint Alban d'Hurtières et Saint Pierre de Belleville, pour assurer le fonctionnement de la bibliothèque des Hurtières, convention en vigueur du 01/06/2015 au 01/06/2019. Cette convention est arrivée à échéance.

Il fait part de la volonté de la commune de Saint Alban d'Hurtières de ne pas renouveler cette convention.

Monsieur le Maire expose que les discussions menées avec la commune de Saint Pierre de Belleville visent à conclure une nouvelle convention entre les deux communes tout en permettant de limiter les coûts de cette structure.

Il précise qu'il est proposé de mettre en place une adhésion payante à la bibliothèque afin de financer une partie de son fonctionnement et présente le projet de convention envisagé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet de convention avec la commune de SAINT PEIRRE DE BELLEVILLE pour la gestion de la bibliothèque pour une durée de 1 an à compter du 01/04/2021.**
- **APPROUVE la mise en place d'une tarification pour l'adhésion aux services de la bibliothèque pour les adultes.**
- **APPROUVE la création d'une commission appelée « comité d'animation » et composée notamment des membres des deux communes précitées pour assurer le suivi du fonctionnement de la structure.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 26 FEVRIER 2021**

Délibération  
N°2021-12

**Nombre de membres :**

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 05 mars 2021

**Objet de la délibération : VENTE D'UN LOT DE BOIS SITUE AUX GUILLES A L'ENTREPRISE SAS VEF.**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET.

Procuration Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat d'un lot de bois sur pied situé au lieudit LES GUILLES, composé de châtaigniers et de frênes, nous a été récemment transmise par Monsieur Vincent VILLARD (entreprise SAS VILLARD EXPLOITATION FORESTIERE).

Il indique qu'un accord pourrait être trouvé pour l'exploitation de ce lot à hauteur de 400€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 NPPV (A.COMBET) et le reste POUR,**

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente d'un lot de bois situé au lieudit LES GUILLES à Monsieur Vincent VILLARD (entreprise SAS VILLARD EXPLOITATION FORESTIERE) au prix de 400€.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le



ID : 073-217302371-20210226-2021DELIB12-DE

- **PRECISE** qu'un état des lieux sera effectué par la commission en charge de la forêt en début et en fin d'exploitation.
- **RAPPELLE** que ce lot de bois devra être exploité avant le 15/06/2021 et que les branches devront être broyées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 26 FEVRIER 2021**

Délibération  
N°2021-13

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 05 mars 2021

**Objet de la délibération : VENTE D'UN LOT DE BOIS SITUE SUR LA PISTE DU GRAND CHANET A MONSIEUR RAMBAUD.**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET.

Procuration Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la première commission pour la vente d'un lot de bois sur pied situé sur la piste du Grand Chanet, composé de feuillus d'essences diverses.

Il indique que Monsieur Nicolas RAMBAUD s'est porté acquéreur de ce lot de bois pour un prix de 4 000€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente d'un lot de bois situé sur la piste du Grand Chanet à Monsieur Nicolas RAMBAUD au prix de 4 000€.
- **PRECISE** qu'un état des lieux sera effectué par la commission en charge de la forêt en début et en fin d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 073-217302371-20210226-2021DELIB13-DE

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 26 FEVRIER 2021**

Délibération  
N°2021-14

**Nombre de membres :**

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 05 mars 2021

**Objet de la délibération : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES GITES COMMUNAUX.**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET.

Procuration Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 juin 2001, une régie de recettes a été instituée auprès de la commune de Saint Georges d'Hurtières pour l'encaissement des recettes suivantes :

- Locations du gîte de Rochebrune
- Locations du gîte de la Minière
- Remboursement des heures de ménage
- Location des draps
- Location de raquettes à neige
- Distributeur de préservatifs

Il indique que la liste des recettes doit être modifiée en vue d'y intégrer les recettes liées à la nouvelle tarification de la bibliothèque d'une part et la suppression des recettes qui ne sont plus collectées d'autre part.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour modifier les recettes de la régie de recette des gites communaux de la manière suivante :
  - **Locations du gite de Rochebrune.**
  - **Locations du gite de la Minière.**
  - **Remboursement des heures de ménage.**
  - **Location des draps.**
  - **Frais d'inscription à la bibliothèque des Hurtières.**
- **APPROUVE** la désignation d'un régisseur suppléant par Monsieur le Maire après avis de Monsieur le Trésorier.
- **PRECISE** que les autres termes de l'acte constitutif de la régie de recette demeurent inchangés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 26 FEVRIER 2021**

Délibération  
N°2021-15

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 05 mars 2021

**Objet de la délibération : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE.**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET.

Procuration Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la

mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,

- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

**Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,**

Vu l'exposé de Monsieur André BRUNET, Maire, et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

- **DECIDE de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.**
- **DIT que 4 agents CNRACL sont employés par la commune de SAINT GEORGES D'HURTIERES au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.**
- **CHARGE M. le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 26 FEVRIER 2021**

Délibération  
N°2021-16

**Nombre de membres :**

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 05 mars 2021

**Objet de la délibération : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDATEMENT  
DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE  
PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE.**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET.

Procuration Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25, les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique du Cdg73 du 31 août 2020,

VU la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

**Considérant** l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

**Considérant** l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Le Conseil municipal :**

- **Article 1 : DECIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **Article 2 : MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité/l'établissement la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **Article 3 : PREND ACTE** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET



Envoyé en préfecture le 09/03/2021

Reçu en préfecture le 09/03/2021

Affiché le



ID : 073-217302371-20210226-2021DELIB16-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 26 FEVRIER 2021**

Délibération  
N°2021-17

**Nombre de membres :**

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 05 mars 2021

**Objet de la délibération : TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE.**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET.

Procuration Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que suite à la décision de renouveler la convention pour la gestion de la bibliothèque des Hurtières entre les communes de Saint Pierre de Belleville et Saint Georges d'Hurtières, il a été décidé de fixer un tarif d'adhésion à cette structure de la manière suivante :

- Adhésion des habitants de Saint Pierre de Belleville et Saint Georges d'Hurtières : 10€/an
- Adhésion des habitants des autres communes : 25€/an
- Adhésion des jeunes de moins de 18 ans : gratuit

Monsieur le Maire indique qu'un accord devra être trouvé avec le SISPH pour l'utilisation de la bibliothèque par les élèves scolarisés au sein du RPI.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

Bescher  
le travail

ID : 073-217302371-20210226-2021DELIB17-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de fixer les tarifs de la bibliothèque de la manière suivante :**
  - **Adhésion des habitants de Saint Pierre de Belleville et Saint Georges d'Hurtières : 10€/an**
  - **Adhésion des habitants des autres communes : 25€/an**
  - **Adhésion des jeunes de moins de 18 ans : gratuit**
- **PRECISE que cette tarification s'appliquera pour toute nouvelle inscription à compter du 01/04/2021.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de mener les discussions avec le SISPH pour l'utilisation de la bibliothèque par les élèves du RPI.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 26 FEVRIER 2021**

Délibération  
N°2021-18

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 05 mars 2021

**Objet de la délibération : FONDS D'URGENCE COVID 19 : DEMANDE DE SUBVENTION**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET.

Procuration Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif « fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités et EPCI » proposé par le département de la Savoie afin de répondre aux problématiques d'urgence auxquelles sont confrontées les collectivités.

Il propose de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la prise en charge de toutes les dépenses éligibles supportées par la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Savoie au titre du « fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités et EPCI ».**
- **DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au BP 2021.**

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le



ID : 073-217302371-20210226-2021DELIB18-DE

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

○

Le Maire  
André BRUNET

